

## **Conseil Municipal**

## Séance Ordinaire du Lundi 25 Novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents: Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX, Céline DI DOMENICO – Didier JUAREZ – Michelle NOWAKOWSKI – Karine REGOBIS – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations: Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN

Cécilia BOURGIN à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE

Sébastien GRIVEL à Jacques DECHENAUX Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX Céline GRANGÉ à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Michelle NOWAKOWSKI

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 05 Votants : 29

Le Quorum est atteint

## Délibération n°2024/87

Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV Le Gustave du 11 juillet 2022 pour la création d'une nouvelle voie et d'un cheminement pour les modes actifs

Envoyé en Préfecture le Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Délibération N°2024/87

Objet : Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV Le Gustave du 11 juillet 2022 pour la création d'une nouvelle voie et d'un cheminement pour les modes actifs

La SCCV Le Gustave porte un projet immobilier de construction de 22 logements dont 10 logements sociaux, au 19 rue Gustave Guerre à Vif. Cette opération, autorisée par le permis de construire n°038 545 22 1 0001 obtenu le 12 juillet 2022, est en phase de chantier depuis juillet 2024.

La Métropole et la commune de Vif ont conclu une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la SCCV Le Gustave par convention du 11 juillet 2022 pour la création d'une nouvelle voie et d'un cheminement pour les modes actifs, rendus nécessaires par l'opération immobilière, entre la rue Gustave Guerre et la rue Louise Molière, conformément à l'emplacement réservé ER\_31\_VIF du PLUi. Le périmètre d'application de la convention de PUP porte sur un tènement de 3 432m2, composé des parcelles cadastrées section AN 609 et 610 (anciennement parcelle AN 319) et AN 67, propriété de la SCCV.

Des échanges techniques sont intervenus entre la SCCV, la Métropole et la ville au printemps 2024, en préparation du démarrage du chantier de construction. Une incohérence est alors apparue entre la convention du PUP et le permis de construire autorisé par la commune, concernant l'emprise foncière de la future voirie. L'emprise disponible pour la voirie, fixée dans le cadre du permis de construire dans le respect du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vif, contraint plus fortement le profil de la future voirie que ce qui avait été envisagé dans le cadre du PUP. La largeur disponible pour une création de voirie est plus réduite qu'envisagée initialement ; le permis de construire fige par ailleurs un RESI à l'échelle de l'ensemble des parcelles AN 609, AN 610 et AN 67, qui contraint fortement le nivellement de l'ouvrage à réaliser.

La Métropole a engagé des études techniques pour vérifier la faisabilité de l'aménagement prévu dans ces conditions. Il est apparu que la réalisation de la voirie était complexe à mettre en œuvre, notamment pour la gestion des eaux de voiries, et que l'ouvrage qui serait réalisé ne pourrait répondre au standard d'une voirie métropolitaine, notamment en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

En conséquence, d'un commun accord avec la Métropole et la SCCV, il est proposé de renoncer à la création d'une voirie publique de desserte de l'opération sur les parcelles AN 609, AN 67, AL 469, AL 542 et AL 625.

**Vu** les articles L332-6, L332-6-1, L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme encadrant la participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé en date du 20 décembre 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 2 juillet 2021, les mises à jour des 28 mai 2020, 1er mars 2021, 22 avril 2022, 10 mars 2023, 28 juillet 2023 et 8 mars 2024, la modification n°1 approuvée le 16 décembre 2022 et la modification n°2 approuvée le 5 juillet 2024 ;

Vu la convention de PUP avec la SCCV Le Gustave en date du 11 juillet 2022 ;

**Vu** le permis de construire pour la réalisation de 22 logements par la SA Europe Construction autorisé en date du 12 Juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Urbanisme en date du 14 novembre 2024 ;

**Considérant** que du fait de la résiliation du PUP, la taxe d'aménagement sera rétablie sur les parcelles AN 609, AN 610, AN 67 et AL 469 ;

**Considérant** que l'opération de construction sera soumise à l'intégralité de la taxe d'aménagement, y compris sa part intercommunale, au taux en vigueur sur le territoire métropolitain ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,** après avoir délibéré, **décide par 21 pour et 8 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN (pouvoir à Mme MAURINAUX), M. CARASSIO, Mme CHALVIN et Mme GRANGÉ (pouvoir à M. CARASSIO) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial qui a pour objet de fixer les modalités de résiliation du PUP Gustave Guerre du 11 juillet 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ANNEXES:**

Avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCCV Le Gustave Plan de localisation

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Michelle NOWAKOWSKI

**Guy GENET** 

**RESULTAT DU VOTE**: 21 pour 8 contre